



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

DECISION n° 2024/ 263 - C

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR RESTAURATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DES MARES ET BASSINS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour réaliser la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation de montant de ces demandes.

CONSIDERANT Que la commune souhaite poursuivre ses actions dans la préservation des continuités écologiques et de la trame bleue. Que dans ce cadre, la restauration de mares et bassins, la réalisation de supports pédagogiques, les études paysagères, la création de mobilier urbain favorisant l'accueil de la biodiversité peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 80% de la Région Ile de France.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter une subvention correspondante auprès de la Région Ile de France pour réaliser ces investissements pour un montant de 73000€.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

23 octobre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]